

**Compte Rendu du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN**

Séance du 11 Avril 2023 à 18H00

Date de la convocation : 28/03/2023

Sont Présents : Chantal BARDIN, Cédric BREISSAND, Olivier RAMBEAUX,
Frédéric DELAYE, Elisabeth DUCHATELET, Jérôme DENEUVE

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18 h 20

Le conseil nomme Elisabeth DUCHATELET, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du conseil municipal du 31 Janvier 2023
- 2) Vote du compte administratif 2022 et compte de gestion 2022
- 3) Tarifs communaux
- 4) Vote du taux des taxes locales
- 5) Subventions aux associations
- 6) Vote du budget primitif 2023
- 7) Affectation des résultats 2022 et vote du BUDGET GENERAL
- 8) Délibération portant sur le choix de l'entreprise pour rénovation église de Mélan
- 9) Validation du contrat de location du logement mairie
- 10) Questions diverses

.....

Madame le Maire, avant d'ouvrir la séance, signale que deux points et délibérations vont être rajoutés :

- Délibération portant sur les indemnités de déplacement de la secrétaire de Barras
- Délibération portant sur le choix de l'entreprise et le plan de financement de l'opération de réfection des chemins de Sisteron, Le Villard, et de la combe
- Le point N°9 est retiré de l'ordre du jour du fait que le logement n'est pas encore loué.

1) VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

2) D2023/07 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du receveur principal qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
- RECETTES :	81 910.53 €
- DEPENSES :	37 216.90 €

Excédent de clôture 2022 :	44 693.63 €
-----------------------------------	--------------------

INVESTISSEMENT :	
- RECETTES :	146 706.64 €
- DEPENSES :	47 474.24 €

Excédent de clôture 2022 :	122 928.27 €
-----------------------------------	---------------------

En la présence de Madame Le Maire,

- Le compte de gestion du receveur principal du budget de l'année 2022 est approuvé.

Le conseil municipal élit Madame Elisabeth DUCHETELET, première adjointe, pour présider le vote du compte administratif 2022 qui s'établit :

conforme en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement au compte de gestion 2022.

Hors la présence de Madame le Maire,

- Le compte administratif 2022 du budget principal est approuvé.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

3) D2023/08 PRESENTATION DES EXCEDENTS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

- Constate les résultats suivants votés au compte administratif 2022 :

Excédent de fonctionnement : **44 693.63 €**

Excédent d'investissement : **122 928.27 €**

- Proposition d'affecter **44 693.63 €** en investissement au budget général 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte l'affectation du résultat au budget principal 2023 tel que présenté ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

4) D2023/09 VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la base d'imposition

du foncier bâti passe de **49 228 €** à **51 200 €**

Le foncier non bâti de **9142 €** à **9700 €**

La taxe habitation de **21 726 €** à **23 269 €**.

En maintenant les taux actuels le montant des produits s'élève à **17 293 €**.

Après délibérations, le conseil municipal décide du maintien des taux tels que présenté dans l'état prévisionnel soit :

- Taxe foncière bâti **26.18%**
- Taxes foncières non bâti **27.80%**
- Taxe d'habitation **3.72 %**

Pour un produit attendu de **15 285 €**

Allocations compensatrices **326 €**

Prélèvement FNGIR

2 008 €

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

5) D2023/10 TARIFS COMMUNAUX

Après délibérations, le conseil municipal propose pour 2023 les tarifs communaux, soit :

- ✓ **Prix du bois d'affouage**, le stère est à 16 Euros le m3
- ✓ **Tarif et durée des concessions funéraires**, 150 € pour 30 ans

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

6) D 2023/11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues et les propositions suivantes :

- GDA **50.00 €**
- OISDB **200.00 €**
- ADMR **200.00 €**
- FSL arrondi **40.00 €**
- APET
(école Thoard) **75.00 €**
- LIBERATHOARD **35.00 €**

- Pour un TOTAL de : **600.00 €**

Après délibérations, le conseil municipal approuve les propositions de subventions présentées pour un montant de **600.00 €**, qui sera inscrit au budget primitif.

Concernant la subvention ADMR, madame BARDIN, directement concernée, ne prend pas part au vote.

Concernant la subvention GDA, Monsieur DELAYE directement concernés ne prennent pas part au vote.

Concernant la subvention Liber à Thoard, madame DUCHATELET, directement concernée ne prend pas part au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

7) D 2023/12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après délibération, le conseil municipal adopte l'affectation du résultat 2022 au budget principal 2023 soit :

en investissement **44 693.63 €**

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif qui se résume comme suit :

Fonctionnement :	Recettes	87 825.00 €
	Dépenses	87 825.00 €
Investissement :	Recettes	361 689.43 €
	Dépenses	361 689.43 €

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

8) D2023/13 DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR RENOVATION EGLISE DE MELAN

Madame le Maire propose à son Conseil municipal de délibérer sur le choix des deux entreprises ayant proposé un devis concernant la rénovation de l'église de Mélan. Le choix se porte sur l'entreprise MASCHIO et autoentreprises ROBERT, CORDIER, MANISCALCO, AUBERT.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des présents opte pour le choix des autoentreprises ROBERT, CORDIER, MANISCALCO, AUBERT pour un devis de **34320 € HT** plus les devis de la SAMSE de **3 049.64 € HT** et **196.25 € HT**, soit la somme de **37 565,89 € HT** pour un début des travaux Mi-Avril 2023.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

9) D2023/14 DELIBERATION PORTANT SUR LES INDEMNITES DE DEPLACEMENT POUR LA SECRETAIRE DE BARRAS

Madame le Maire propose à son conseil municipal qu'une indemnité de frais de déplacement soit établi pour une somme de **150 €** concernant les déplacements de la secrétaire de mairie de Barras sur Le Castellard-Mélan.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve la décision.

10) D 2023/15 DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE ET LE PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REFECTION DES CHEMINS DE SISTERON, ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DU VILLARD, ET DE LA COMBE

Madame le Maire soumet à son conseil municipal que Les services du département des Alpes de Haute-Provence ont attiré l'attention de la commune sur le fait qu'elle n'utilisait pas en plein les possibilités de financement offertes par le **FODAC** (demandé lors de la réfection du chemin de Sisteron), de ce fait, Madame le Maire propose à son conseil municipal un devis supplémentaire de **9 600 € HT** de l'entreprise Guery pour l'entretien des chemins du Villard et de la Combe. Ces deux chemins desservent à la fois des habitations et des fonds agricoles.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve Le choix de l'entreprise et valide le plan de financement suivant de l'opération voirie :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux voirie		Département des Alpes de Haute Provence FODAC 2023	13 300,00	70%
Chemin de Sisteron	9 400,00	Autofinancement commune	5 700,00	30%
Chemin de la Combe	9 600,00			
TOTAL	19 000,00		19 000,00	100%

11) QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal valide à l'unanimité des présents l'embauche de la secrétaire à compter du 22 avril 2023 pour une durée hebdomadaire de 14 H, Comme évoqué dans nos précédents conseils.

Le conseil municipal valide la date du vendredi 02 juin 2023 à 17H30 pour inaugurer les locaux de la nouvelle mairie, et propose l'achat d'une statue de Marianne afin de l'offrir à la commune de Barras, en remerciement pour nous avoir hébergé plus de six mois.

Pour information également l'APEI Magaud est intervenue afin de vérifier l'état des bornes incendies, ainsi que le SDIS de Digne les Bains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.